

(1)

(N° 171.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1870.

Abolition des droits sur le sel et le poisson. — Abaissement de la taxe des lettres simples à dix centimes. — Augmentation des droits sur les eaux-de-vie ⁽¹⁾.

Amendements.

Paragraphe additionnel à l'art. 4.

La taxe d'affranchissement pour chaque carte de visite expédiée sous enveloppe ouverte est fixée à cinq centimes, quelle que soit la distance parcourue.

P. TACK.

Amendement à l'art. 6.

§ 1^{er}. *Devant précéder l'article du projet de loi.*

Le droit de débit en détail des boissons alcooliques est aboli.

DE THEUX.

VICTOR JACOBS.

Proposition de M. le Ministre des Travaux Publics.

ART. 4^{bis}.

Les livres cartonnés ou reliés, originaux et à destination de l'intérieur du royaume, pourront être expédiés par la poste au prix de *un centime* par

(1) Projet de loi, n° 110.

Rapport, n° 155.

Amendements, n° 162 et 164.

30 grammes ou fraction de 30 grammes, à la condition d'être complètement affranchis, d'être placés sous bande ou de manière à pouvoir être aisément vérifiés.

Les dispositions pénales comminées par les lois en matière de fraude postale seront applicables aux objets désignés dans le présent article.
